



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Séminaire des animateurs Contrats et SAGE

18 mai 2022

PRINCIPALES ORIENTATIONS DE LA RÉVISION :

Mener une révision « légère » dans le contexte d'un programme modifié à plusieurs reprises en 2020/2021, suite aux plans de reprise et de relance

Maintenir le rythme d'investissements et ajuster les enveloppes au regard des consommations de la première partie du programme

ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITÉS PAR TEMPS SEC ET TEMPS DE PLUIE(A)



**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : ASSOUPPLISSEMENT DE LA CONDITIONNALITÉ LIÉE AUX ZONAGES
PLUVIAUX**

**GESTION À LA SOURCE DES EAUX DE PLUIE : ENCOURAGER LES PROJETS QUI FONT LA PART
BELLE À LA PLEINE TERRE : INFILTRER ET DÉCONNECTER**

3 PRIX DE RÉFÉRENCE, SELON L'AMBITION DU PROJET

**MAINTIEN DES AIDES À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, TELLES QU'ELLES EXISTENT DEPUIS LE
DÉBUT DU 11^E PROGRAMME.**

AIDES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, HORS AGRICULTURE (B)



DYNAMISATION DES AIDES AUX ENTREPRISES :

- **Prix de référence et prix plafonds** : maintien du terme fixe A à 600000 € jusqu'à la fin du programme
- Ajout des **dispositifs de réutilisation d'eau** dans les actions aidées
- Développement de la **prévention des déchets flottants jusqu'aux micro-plastiques**

ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE POUR L'EAU (C)

Souhait de stabiliser ce chapitre => modifications mineures



PROTÉGER LES CAPTAGES ET ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (D)

Pas de modification mais une vigilance renforcée sur la conditionnalité
du volet préventif



RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (E1)

Impact de l'article 49 de la loi climat et résilience (LCR) sur les travaux de rétablissement de la continuité écologique longitudinale et latérale :

- Conformité réglementaire
- Ajustement des taux pour une harmonisation nationale S50% + S10% pour les enjeux migrateurs amphihalins en cohérence avec le PLAGEPOMI et le plan de gestion anguille



ACQUISITION ET MAÎTRISE FONCIÈRE (F)

Financement des opérations nécessaires à la gestion pérenne et à très bas niveau d'impact de terrains en maîtrise foncière (dont notamment les **Obligations réelles environnementales ORE**) : ajout du compte programme 2413 (**foncier zones humides**)

MOBILISER LES ACTEURS ET LES TERRITOIRES (I)



Les aides à l'animation nécessitent désormais la signature préalable d'un contrat territorial Eau et Climat – Seules les animations destinées à l'élaboration d'un Contrat Territorial Eau&Climat, d'un SAGE ou la mise en œuvre et révision des SLGRI peuvent s'en affranchir, de même que les animations supra-locales (département et plus).

Dynamisation du soutien aux SAGE(s) à travers l'aide à l'animation du SAGE au-delà des premières 3 années, conditionnée cependant au respect d'objectifs du territoire

Arrêt du dispositif de soutien aux contrats d'insertion à compter du 31/12/2021

ET AUSSI

- Mise en place du **seuil plancher de 10 000€ TTC** pour qu'un projet bénéficie d'une aide.
Deux exceptions, pour lesquelles le seuil de 3500€ TTC est maintenu :
 - les classes d'eau
 - les études et actions collectives des acteurs économiques.

ET ENFIN : COMMISSION DES AIDES DU 31 MARS 2022 : **ACTUALISATION DES PRIX DE RÉFÉRENCE ET PRIX PLAFOND**, APPLICABLE DEPUIS LE 15 AVRIL 2022

Un nouveau programme dans deux ans et demi



Merci pour votre attention